

DECRET N° 90-123 du 27 Juin 1990

portant création de la Commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés à certains agents de douanes et opérateurs économiques.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N°90-001 su 1er Mars 1990 portant abrogation de l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N°90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition,

VU l'ordonnance N°80-6 du 11 Février 1980 édictant les dispositions en vue de la répression disciplinaire des détournements et certaines infractions commis par les Agents de l'Etat et les Employés des Collectivités Locales,

SUR décision du Conseil des Ministres intérimaires en sa séance du 7 Mars 1990,

DECRETE :

Article 1er. - En application de l'ordonnance N°80-6 du 11 Février 1980 susvisée, il est créé une commission ad hoc de répression disciplinaire chargée de connaître des faits reprochés à certains agents de douane et Opérateurs Économiques impliqués dans des détournements et pratiques illicites.

Article 2. - La composition de la commission est la suivante :

Président : Monsieur Gui OGOUBIYI, du Ministère de la Justice et de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques.

Membres : Messieurs : - Expédit VIHO, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Financière ;
- Célestin ZEKPA, de l'Inspection Générale d'Etat, Section Administrative, ;
- Roland ZIZINDOHOUE, du Ministère du Travail et des Affaires Sociales ;
- Assani DJIBRIL et
- Dériré ALAGBE
du Ministère des Finances.

- Capitaine Aimé HESSOU et

- Capitaine Ludovic BLAOU

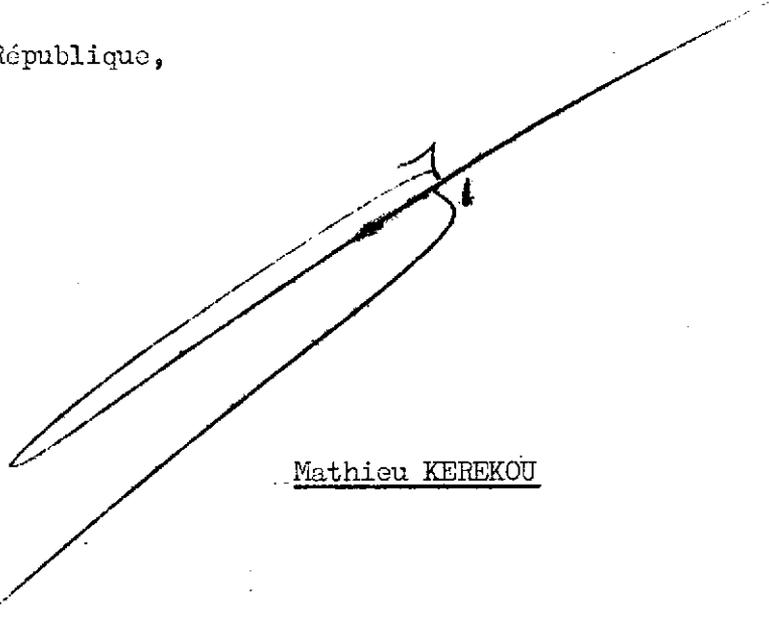
des Forces Armées Populaires du Bénin.

Article 3.- La Commission qui déposera son rapport dans les trente (30) jours qui suivront sa saisine indiquera la date d'effet des mesures qu'elle aura préconisées.

Article 4.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 27 Juin 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 PM 4 SGG 4 PRESIDENT et MEMBRES 10.-